

ARRETE DU MAIRE N°2024/35

INTERDICTION D'ACCES AU CITY STADE DE LA RUE DES PRES

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Considérant qu'une chute d'arbres s'est produite sur le terrain multisports de la rue des prés ;
- Considérant que cette chute d'arbres est de nature à présenter un danger pour la sécurité des personnes, notamment des usagers de cette infrastructure ;

DECIDE

Article 1

L'accès à toute personne est interdite sur le terrain multisports de la rue des prés à compter de ce jour et jusqu'à évacuation complète des arbres tombés sur le site.

Article 2

Les services techniques sont chargés de l'établissement d'un périmètre de sécurité interdisant l'accès au terrain.

Article 3

Le bailleur social NEOLIA, maître du terrain adjacent sur lequel se trouvaient les arbres avant leur chute est chargé de son évacuation.

Article 4

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie ainsi sur le site du terrain multisports.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 6

Monsieur le Maire de Grand-Charmont, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale

Fait à GRAND-CHARMONT, le 20 mai 2024

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



Envoyé en préfecture le 20/05/2024

Reçu en préfecture le 20/05/2024

Publié le



ID : 025-212502843-20240520-2024_35-DE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.